Dispositif FNE
(Fonds National de l'Emploi)

Evolution 2024

Maj septembre 2024



FNE formation 2024 : Prise en charge et modalités

Avec le FNE-Formation, l'État soutient financièrement les besoins immédiats des entreprises en matière de formation, celles qui étaient en difficulté suite à la crise sanitaire du Covid-19, puis pour aider la reprise d'activité et aujourd'hui pour accompagner les mutations nécessaires

Entreprises visées	Public concerné	Type de formation	Modalités de formation
• Les entreprises, quelles que soient leur taille • Les entités exerçant une activité artisanale • Les entités exerçant d'autres activités à titre individuel ou familial • Les sociétés de personnes (SNC, EURL…) • Les associations qui exercent régulièrement une activité économique.	Tous les salariés sont concernés, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation • CDI ou CDD • Temps plein ou partiel • Sur dite pu en télé travail	Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés. Seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues du dispositif. Les actions de formations doivent s'inscrire dans les axes prioritaires suivants • Transition écologiques • Transition numérique • Transition alimentaire et agricole • Accompagnement des grands évènements sportifs	Toutes les modalités de formation sont éligibles • A distance, en présentiel • Certifiantes ou non • Sur étagère ou sur mesure • D'une durée maximale de 12 mois

© 2023 The Sage Group plc, or its licensors. All rights reserved.

FNE formation 2024 : les évolutions

La prise en charge varie en fonction de la taille de l'entreprise et de la situation de l'entreprise

- 70% pour les petites entreprises (< 50 personnes et bilan < 10 M€)
- 60% pour les moyennes entreprises (> 250 personnes et bilan < 43 M€)
- 50% pour les grandes entreprises

Les dossiers de demandes de prises en charge doivent être déposés avant fin décembre 2024. Les parcours de formation doivent être réalisées avant fin 2025.

L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO avant même le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés

Pour en savoir plus sur le FNE

© 2023 The Sage Group plc, or its licensors. All rights reserved.